

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-289 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 21 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.
Date de convocation : jeudi 14 décembre 2023 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET
Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 62 - Nombre de pouvoirs : 7 - Nombre de votants : 67

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE (à partir de la délibération n°2023-293), Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-298), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2023-285), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Liliane FALCON), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Patrick BLANC (à Jean ROSET), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Marie-José SEMET), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE à partir de la délibération n°2023-299), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON).

Etaient excusés et suppléés : Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD), Françoise GIRAUDET (par Estelle BARBARIN).

Etaient excusés : Joël BRUNET, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO, Roselyne BURON.
Etaient absents : Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Jean PEYSSON, Cyril DUQUESNE, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER.

Objet : **Création d'un nouveau dispositif d'aide destiné à soutenir l'investissement productif durable des entreprises industrielles et de production, de service R&D industrielles ou innovantes**

VU la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07/08/2015, dite loi NOTRE ;

VU l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2022-193 du 28/11/2022 approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ;

VU la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, signée le 09 février 2023 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que depuis 2017, eu égard à la loi NOTRE, la CCPA a délégué sa compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises au Département. Cette délégation a été renouvelée dans le cadre d'une convention triennale en 2021. Le dispositif mis en place dans le cadre de cette convention consistait en une aide à l'immobilier d'entreprises destinée à soutenir l'installation et le développement des entreprises appartenant à une liste de filières cibles. De 2017 à 2022, 16 projets ont ainsi été soutenus, à hauteur de 1 270 000 euros.

.../...

Au niveau départemental, ce dispositif est monté rapidement en puissance, les EPCI y adhérant les uns après les autres, et la liste d'attente des demandes s'allongeant. Dans le même temps, le Département décidait début 2023, pour des motifs de priorités budgétaires, de réduire sa participation annuelle de 2 millions à 1 million d'euros (soit proportionnellement environ 110 000 euros par an pour notre territoire), en sollicitant les EPCI pour financer l'autre moitié. Le Département a par ailleurs décidé de mettre fin à la convention qui le liait à la CCPA de manière anticipée, en ne retenant qu'un seul dossier pour l'année 2023.

La Commission Économie et Environnement du 15 juin 2023 a décidé de décliner la nouvelle proposition du Département, pour créer son propre dispositif.

M. Daniel FABRE rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dans le cadre de sa compétence économique et en cohérence avec sa volonté d'un soutien proactif et volontariste à destination des entreprises industrielles et productives tournées vers l'innovation et la créativité, propose un panel d'offres complémentaires :

- Soutien aux projets et écosystèmes d'acteurs innovants (Lab01, Transpolis, AinPuls...)
- Dispositif d'aides à l'innovation (actualisé en 2023)
- Offre foncière, dont celle du PIPA labellisé « site industriel clefs en main »
- Offre d'accompagnement, de services et de ressources (Projet du Quartier des affaires et des savoirs)

Ainsi, afin de compléter ce panel d'offres, tout en mettant l'accent sur un des nouveaux enjeux de la CCPA, à savoir concilier durablement attractivité économique et sobriété environnementale, il est proposé que la CCPA crée un dispositif spécifique d'aides visant à soutenir l'investissement productif durable des entreprises, à compter de 2024.

Ce dispositif d'aide directe au sens du droit communautaire aurait pour objectif d'accompagner le développement et l'installation d'entreprises industrielles, de production, de services de recherche et développement industriel, ou innovantes à travers :

- Une aide à l'investissement immobilier (construction, agrandissement, rénovation, requalification...)
- Une aide aux projets de développement de l'appareil productif, s'il permet une amélioration significative de la compétitivité, un saut technologique ou qu'il concourt à davantage de sobriété environnementale.

Le montant de l'aide apportée par la CCPA s'élèverait à 15 % d'une dépense subventionnable comprise entre 150 000 € et 500 000 €. A cela s'ajouterait une possibilité de bonification portant le taux d'intervention jusqu'à 25 % pour les projets à retombées positives pour le territoire (les entreprises innovantes ou les projets vertueux sur le plan de la sobriété environnementale).

Un règlement d'intervention, annexé à la présente délibération, détaille les critères d'intervention.

MM. Jean-Louis GUYADER et Alexandre NANCHI ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création du dispositif d'aide à l'investissement productif durable.
- APPROUVE le règlement d'intervention joint en annexe.

.../...

- DIT qu'une enveloppe de 400 000 € sera inscrite au budget 2024, dont 200 000 € seront dédiés à l'accompagnement des projets ayant fait acte de candidature courant 2023 dans le cadre du précédent dispositif départemental et sous réserve de leur éligibilité au nouveau dispositif dans le respect de son règlement d'intervention.
- PRECISE que la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sera modifiée afin de tenir compte de ce nouveau dispositif d'aide directe.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 décembre 2023
Publiée le 29 DEC. 2023*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

